



*Circulaire AS n°21.19*  
*10/12/2019*

# Plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## *Arrêté du 2 décembre 2019*

L'arrêté en date du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020 a été publié au Journal Officiel du 3 décembre 2019.

Pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, les valeurs du plafond de la sécurité sociale sont les suivantes :

- Valeur annuelle : 41 136 €
- Valeur trimestrielle : 10 284 €
- **Valeur mensuelle : 3 428 €**
- Valeur par quinzaine : 1 714 €
- Valeur hebdomadaire : 791 €
- Valeur journalière : 189 €
- Valeur horaire : 26 €